

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

M. Cinieri, M. Viry, Mme Anthoine, M. Dubois, M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Taite, M. Forissier, M. Bazin, M. Brigand, M. Ray, M. Gosselin et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 120, insérer l'alinéa suivant :

« Les maires seront tenus informés annuellement des effectifs déployés sur leur territoire et des critères objectivés conduisant à la répartition des forces de l'ordre sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les maires soient informés chaque année de l'état des effectifs de force de l'ordre sur leur territoire.